



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### LES APPAREILS NUMERIQUES APPARTENANT A L'UNE DES GAMMES SUIVANTES :

- ✓ **Gamme téléphone portable** : Téléphone mobile, et Smartphone ainsi que tout appareil dont la fonction principale est la communication par téléphone sans avoir besoin d'être relié par câble à une centrale. L'appareil doit comporter une carte SIM sur laquelle un numéro réservé aux services de téléphonie mobile a été attribué.
- ✓ **Gamme ordinateur portable** : ordinateur portable, ultra portable, tablette PC, palette graphique, net books et IPAD.
- ✓ **Gamme appareil de poche** : assistant numérique personnel (PDA), lecteur baladeur audio/vidéo numérique (mp3/mp4), console de jeux portable, appareil de navigation par satellite portable (récepteur GPS portatif), dictaphone, imprimante photo de poche, et livre électronique.
- ✓ **Gamme image et vidéo** : appareil photo numérique, caméscope numérique, vidéo projecteur portable, et lecteur de DVD portable.
- ✓ **Gamme objets connectés** : Montre et bracelet connectée, Enceinte portable, Casque audio Bluetooth, Casque de réalité virtuelle

### LES DOMMAGES SUBIS PAR L'APPAREIL GARANTI :

- ✓ **Oxydation** : Toute corrosion par effet chimique des composants de l'appareil assuré, nuisant à son bon fonctionnement.
- ✓ **Domage matériel** : Toute détérioration ou destruction extérieurement visible et nuisant au bon fonctionnement de l'appareil assuré.
- ✓ **Vol** : Dépossession frauduleuse par un tiers de l'appareil garanti, constatée par un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.

### En cas de d'Oxydation et Domage matériel

- ✓ Prise en charge des frais de réparation (pièces et main d'œuvre) de l'Appareil garanti.

### En cas d'Oxydation non réparable ou de Domage matériel non réparable, de Vol

- ✓ Fourniture d'un appareil de remplacement, hors abonnement.
- ✓ Indemnisation du montant des communications frauduleuses effectuées par un Tiers en cas de vol.
- ✓ Prise en charge des frais éventuels liés au remplacement de la carte SIM en cas de vol

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La Panne de l'appareil garanti : Dysfonctionnement d'un ou de plusieurs composants ayant pour origine une cause interne à l'appareil garanti et nuisant à son bon fonctionnement.
- ✗ La perte de l'appareil garanti
- ✗ L'oubli volontaire ou la disparition de l'Appareil garanti
- ✗ La Négligence manifeste de l'Assuré.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère
- ! Les préjudices ou pertes financières autres que celle de l'Appareil garanti
- ! La destruction ou la perte de données, de fichiers, ou de logiciels.
- ! Le vol de l'Appareil garanti dans un véhicule terrestre à moteur garé sur la voie publique sans chauffeur ni passager entre 21h00 et 7h00 du matin.
- ! Le vol de l'Appareil garanti non conservé en bagage à mains, dans le cas des transports en commun aérien, maritime ou terrestre et qui ne serait pas sous la surveillance directe et immédiate de l'Adhérent.
- ! Les dommages esthétiques sans conséquence sur le bon fonctionnement de l'appareil
- ! Les dommages pris en charge au titre de la garantie du constructeur
- ! Les dommages résultant de la participation de l'Assuré à des courses, essais, compétitions, événements sportifs.
- ! Les frais engagés par l'Assuré sans l'accord préalable de l'Assureur.

### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Délai de carence de 30 jours pour l'application des garanties à compter de la date de souscription, en cas de sinistre sur un appareil acheté antérieurement à la date de signature du contrat.
- ! Dans la limite de 3 sinistres par an et dans la limite de 1800 € par an, avec un maximum de 900 € par appareil de la gamme téléphone portable.
- ! Plafond de garanti Utilisation frauduleuse limité à 600 €
- ! Plafond de garanti Remplacement carte SIM limité à 25 €
- ! Plafond de garanti Accessoires et connectiques limité à 100 €